

Séance du 14 décembre 2020 à 18 h 30

Convocation du 4 décembre 2020

La convocation a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil Municipal pour la réunion qui aura lieu le 14 décembre 2020 à 18 h 30, à la Salle Polyvalente.



Le Maire,

C. Platrier
C. PLATRIER

ORDRE DU JOUR :

APPEL NOMINATIF - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

- N° 075) Logement communal – Remboursement caution
- N° 076) Personnel communal – Ordres de Missions permanents
- N° 077) Personnel communal – Contrat Risques Statutaires
- N° 078) Personnel communal – Emplois non permanents
- N° 079) Désignation des membres C.A.O. et Règlement Intérieur
- N° 081) Télétransmission des actes – contrôle de légalité
- N° 082) Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal
- N° 083) Délégation du Conseil Municipal
- N° 084) Groupement de commande
- N° 085) Subvention au Téléthon
- N° 086) Tarifs A.L.S.H.
- N° 087) Tarifs accueil périscolaire
- N° 088) Tarifs cimetière
- N° 089) Tarifs droits de place
- N° 090) Tarifs location du chapiteau
- N° 091) Tarifs location matériel
- N° 092) Logements communaux – Révision des loyers
- N° 093) Tarifs Salle polyvalente et Salle « Lewis Price »
- N° 094) Remboursement des arrhes pour location de salles
- N° 095) Bon d'achat – Concours de Noël
- N° 096) USEDA – Eradications de ballons fluos
- N° 097) USEDA – Fourniture et pose de prises guirlandes
- N° 098) USEDA – Enfouissement de réseaux Cité Près Jambons

QUESTIONS DIVERSES



APPEL NOMINATIF - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE –

L'an deux mille vingt, le 14 décembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal, sur convocation de Monsieur le Maire, s'est réuni, à la Salle Polyvalente, sous la présidence de Monsieur Claude PLATRIER, Maire.

Puis, il a été procédé à l'appel nominatif des membres du Conseil Municipal :

La séance ouverte, sont présents :

M PLATRIER Claude, Maire
M MARCHAL Jean-Bernard, Mme GORET Florence, M. LENOBLE Pierre, Mme DECARNELLE Aurélie,
M GILLOT Christophe, Mme FONTAINE Emilie, Mme MAUGRAS Chantal, M. BOUCHER Daniel, Mme
PIASECKI Amandine, M. DELALIEU Jérôme, M MASSET Serge, Mme HARRE Nicole, M. CERTIER Jean—
Paul, Mme CLAUET-LENOIR Colette, M FELIX Fabrice, Mme FAVEREAUX Angélique, M.GERVAIZE
Jean-Michel, Mme MAGNIER Claudine.

Absents, pouvoir :

Mme LAMPENOIS Roseline représentée par M. PLATRIER Claude
Mme SELLIER Marie représentée par M. GILLOT Christophe

Absents excusés : M. STEINSHORN Jean-Marie, Mme DERIGNY Lydie



M. MARCHAL Jean-Bernard est désigné comme secrétaire de séance.

2020-12-14/075	rapporteur
DOMAINE ET PATRIMOINE / 3-3 LOCATIONS	M PLATRIER
LOGEMENT COMMUNAL – 4, PLACE DE LA MAIRIE - REMBOURSEMENT CAUTION	

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Marie-Noëlle SOLEAU, locataire du logement communal sis 4, place de la Mairie, a demandé la résiliation du bail de son logement par courrier remis en main propre au Maire le 30 juillet 2020.

A l'issue de la période de préavis, l'état des lieux de sortie a été réalisé contradictoirement le 30 septembre dernier ne faisant pas apparaître de dégradation.

En conséquence, il propose de lui rembourser la caution versée, à l'entrée dans le logement, de 395,00 €.

2020-12-14/076	Rapporteur
FONCTION PUBLIQUE / 4-1 PERSONNEL TITULAIRE ET CONTRACTUELS	M PLATRIER
ORDRES DE MISSIONS PERMANENTS	

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler pour l'exercice 2021 (sous réserve de la production d'une copie du permis de conduire) les ordres de missions permanents aux agents communaux et personnel du syndicat scolaire :

- M. GADRET Emmanuel, Attaché
- M. DESSAIN Pascal, rédacteur principal 1^{ère} classe,
- Mme BARDIN Marie-Christine, rédacteur principal 2^{ème} classe,
- Mme SAUTREAU Hélène, adjoint administratif principal 1^{ère} classe,
- Mme DESSAIN Marie-Line, adjoint administratif principal 1^{ère} classe,

- Mme IGLESIAS Maria, animateur
- Mme DROMACQUE Sophie, adjoint d'animation principal 2^{ème} classe,
- M. PRIMAULT Alexandre, adjoint d'animation
- M. COMONT Bastien, adjoint d'animation
- Mme LECLERC Nadia, adjoint d'animation
- Mme HASSAINITE Sabrina, adjoint d'animation non titulaire
- Mme IDEC Marie-Ange, adjoint technique
- Mme LOBJOIS Suzanne, adjoint technique
- Mme BARAQUIN Anne-Marie, adjoint technique
- Mme JUVIGNY Karine, adjoint technique
- Mme GUILLOTIN Gwenaëlle, CUI-CAE
- Mme LERICHE Audrey, adjoint technique non titulaire

- Mme CARLIER Estelle, agent du patrimoine principal 2^{ème} classe,
- M. LECARPENTIER Laurent, agent de maîtrise principal,
- M. PARIETTI Robert, adjoint technique,
- M. LECLERC Christophe, adjoint technique principal 2^{ème} classe,
- M. JACQUET Christophe, adjoint technique,
- M. CLIQUOT Steven, adjoint technique,

Il est rappelé que tous les agents couverts par un ordre de missions peuvent utiliser les véhicules de la commune ou personnel pour leurs déplacements professionnels. Dans ce dernier cas, ils sont assurés par l'assureur de la commune dans le cadre du contrat « auto-collaborateur ».

Il est précisé que pour les autres déplacements : stages, réunions d'information,... des ordres de missions ponctuels seront délivrés.

2020-12-14/077	rapporteur
<i>FONCTION PUBLIQUE / 4-1 PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE</i>	M PLATRIER
<i>CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES</i>	

Monsieur le Maire expose les points suivants :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité les résultats du marché qu'il a passé en vue de souscrire un contrat d'assurance contre les risques statutaires,
- que ce marché d'assurance a été attribué aux gestionnaires GRAS SAVOYE (personnel affilié CNRACL) et SOFAXIS (personnel IRCANTEC),
- que le Centre de Gestion a décidé de gérer ce contrat d'assurance,

La gestion du contrat comprend les prestations suivantes :

- suivi des dossiers,
 - mise en place éventuelle de contrôles médicaux ou d'expertises médicales,
 - conseil auprès des collectivités,
 - un suivi administratif du contrat.
- que le contrat d'assurance prend effet le 1^{er} janvier 2021 et expire automatiquement le 31 décembre 2024.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal :

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

- Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 24 juin 2019, décidant de fixer au titre de la gestion du contrat d'assurance, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion. Ce taux est appliqué à la masse salariale de la collectivité. Il est fixé à 0,2 %.

Décide, selon le vote ci-dessous :

Article 1 : d'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de Gestion selon les modalités suivantes :

♦ agents titulaires et stagiaires immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Option n°1 :

Tous risques, avec une franchise de **10 jours** fixes par arrêt en maladie ordinaire, sans franchise sur les autres risques : **6,50 %**

Au taux de l'assureur s'ajoute 0,2 % pour la prestation de gestion du contrat par le Centre de Gestion. Celui-ci s'applique à la masse salariale.

◆ agents titulaires, stagiaires et non titulaires affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C.

Option n°1 :

Tous risques, avec une franchise de **10 jours** fixes par arrêt en maladie ordinaire, sans franchise pour les autres risques : **1,00 %**

Au taux de l'assureur s'ajoute 0,2 % pour la prestation de gestion du contrat par le Centre de Gestion.

◆ La cotisation additionnelle du Centre de Gestion et la prime d'assurance donneront lieu à deux demandes de paiement distinctes.

◆ La présente délibération demande l'adhésion de la collectivité au contrat groupe du Centre de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2021(1^{er} jour du mois suivant la date de réception au Centre de Gestion) jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer :

- le contrat d'assurance ainsi que les actes en résultant,
- la convention de gestion du Centre de Gestion (jointe à la présente délibération) et les actes s'y rapportant.

Et de prévoir les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la cotisation additionnelle au Centre de Gestion.

2020-12-14/078	Rapporteur
FONCTION PUBLIQUE / 4-2-1 PERSONNEL CONTRACTUELS	M PLATRIER
CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS	

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient à la Mairie de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant néanmoins l'article 3 à 3-4 de la loi du 26 janvier 1984 autorise le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents.

Considérant la nécessité de créer 4 emplois d'adjoints techniques territoriaux non titulaires en raison d'un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois sur une même période de 18 mois consécutifs.

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création de 4 emplois d'adjoints techniques territoriaux. Ces emplois non permanents seront pourvus par des agents non titulaires

- 4 agents seront rémunérés sur le 1^{er} échelon de l'échelle afférente au grade d'adjoint technique territorial
- 3 agents seront recrutés sur la base de 35 h 00 hebdomadaire et 1 agent sur la base de 28 h 00 hebdomadaire.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012 charges de personnel.

2020-12-14/079	rapporteur
INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – 5-2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES	M PLATRIER
<i>COMMISSION D'APPEL D'OFFRES</i>	

Monsieur le Maire annule et remplace la délibération n° 16 du 3 juillet 2020.

Conformément à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, puis à partir du 1^{er} avril 2019, par le code de la commande publique, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à élire en son sein : trois membres titulaires et trois membres suppléants pour former la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Ainsi, pour une commune de moins de 3500 habitants, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) se compose :

- du Maire, ou de son représentant, président de droit ;
- de trois membres titulaires élus ;
- de trois membres suppléants élus.

Le Maire, ou son représentant, ne sont donc pas comptabilisés parmi les membres titulaires ou suppléants.

Conformément aux articles L.1411-5, L.1414-2, L.2121-21 et D.1411-3 et suivants du CGCT, l'élection s'effectue à scrutin de listes au scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante en décide autrement.

Monsieur le Maire demande s'il y a des listes candidates.

Une liste est candidate :

Titulaires : M. MASSET Serge
M. MARCHAL Jean-Bernard
Mme MAGNIER Claudine

Suppléants : M. CERTIER Jean-Paul
M. LENOBLE Pierre
M. GILLOT Christophe

Résultat du premier tour de scrutin

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b) Nombre de votants (enveloppes déposées).....	21
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article 66 du code électoral)	0
d) Nombre de suffrages exprimés (b - c)	21
e) Majorité absolue	12

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. MASSET Serge	21	Vingt et un

Ont été proclamés élus immédiatement dans l'ordre de la liste.

Il est proposé d'adopter le règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres, après cette élection, ci-joint annexé.

2020-12-14/081	rapporteur
INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – 5-2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES	M PLATRIER
<i>Contrôle de légalité – Télétransmission des actes de la commune</i>	

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité,

Vu la lettre de M. le Sous-Préfet de Soissons, relative à la réorganisation de l'accueil des collectivités locales à la Sous-Préfecture de Soissons,

Vu la convention pour la transmission électronique des actes présentée par le Représentant de l'Etat,

Le Maire informe que les services de la Sous-Préfecture ne sont plus accessibles aux collectivités, pour le dépôt de leurs différents actes et ce, depuis le 03 juin 2019.

Dans le cadre d'une réorganisation des services de la Sous-Préfecture, une boîte est mise à la disposition des collectivités pour le dépôt des documents, de 8 h 45 à 12 h 00, du lundi au vendredi.

La récupération des documents a lieu le dernier mercredi de chaque mois, de 8 h 45 à 12 h 00. Ils peuvent également être récupérés par voie postale, dans la mesure où les collectivités fournissent une enveloppe affranchie.

Cette nouvelle organisation représente une ouverture aux administrations de 16 h 1/4 par semaine.

Pour information, les services de la Trésorerie sont accessibles 25 heures par semaines, de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 00 avec une fermeture au public le mercredi et vendredi après-midi.

Le représentant de l'Etat propose donc aux municipalités, de signer une convention pour dématérialiser les différents actes des collectivités dans le cadre du projet national ACTES (Aides au Contrôle de légalité dématérialisé).

Les avantages attendus par la télétransmission se mesurent notamment en termes d'économies de papier et d'affranchissement postal, ainsi que des gains de temps dans l'acheminement des actes, l'archivage et les recherches de documentaires.

La sécurité des échanges est garantie en ce qui concerne l'identité des parties, l'intégralité des documents et leur horodatage.

Enfin, l'accusé de réception de la Préfecture est retourné en quelques minutes.

Il convient de choisir un opérateur de télétransmission homologué par le ministère. Le choix se porte sur CERTINOMIS, une marque de Docaposte.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à :

- Signer la convention avec le Représentant de l'Etat
- Acquérir un certificat de signature électronique
- Signer les différents documents avec l'opérateur de télétransmission.

2020-12-14/082	rapporteur
INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – 5-2-1 REGLEMENT INTERIEUR	M PLATRIER
<i>APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL</i>	

Vu le code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 2131-1 et suivants,

Vu le code général des Collectivités territoriales, notamment son chapitre 1er du titre II du livre I de la Deuxième partie de la partie législative ainsi que ses articles L 2121-8, L 2122-8, L 2122-17, L 2122-23, L 2143-2, D 2121-12 et L 2312-1,

Considérant que conformément à l'article L 2121-8 du code général des Collectivités territoriales, dans les Communes de moins de 3 500 habitants le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation,

Considérant que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des lois et règlements en vigueur et qu'il a pour vocation, notamment, de renforcer le fonctionnement démocratique de l'Assemblée locale,

Vu le projet de règlement intérieur du Conseil municipal pour le mandat 2020/2026, ci-joint,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'adopter** le règlement intérieur joint en annexe,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer ledit règlement.

2020-12-14/083	rapporteur
INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE / 5-9 DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL	M PLATRIER
<i>ARTICLES L 2122-22 et L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES</i>	

Vu la délibération du 28 mars 2014, conformément à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est informé :

En application du 15° alinéa de l'article L 2122-22

des décisions du Maire de ne pas exercer le droit de préemption de la commune sur les ventes de :

Mme PENART Marie-Cécile – habitation – 12 rue des Américaines – Section C n°1482 de 1a 68ca pour un montant de 132 000,00 € plus 10 000,00 € de commission.

M. et Mme PORTIER André – habitation – 35B rue de Laon – Section C n°177 de 11a 67ca pour un montant de 175 000,00 € plus 12 000,00 € de commission.

M. LAURENT Jean-Pierre – habitation – 30 rue Maurice Dupuis – Sections E n°964 de 14a 47ca et n°1388 de 26a 27ca pour un montant de 330 000,00 €.

M. GAINE Jean-Pierre – jardin – Parcelle « Le Village » Section C n°4980 de 9 a 9ca pour un montant de 3 636,00 €.

M. ROUQUETTE Pierre – agricole – « Les Taillepieds Sud » Sections D n°105 de 14a 61ca, n°787 de 21a 57ca et n°866 de 70a 50ca pour un montant de 7 467,60 €.

M. MERAT Philippe – chambre médicalisée dans un EHPAD – 80 rue Léo Nathié « Lieu-dit sous les Taillepieds » - Lot n°40 de 19,65 m2 - Sections D n°1142 de 24a 65ca, n°1145 de 49a 74ca et n°1147 de 21a 9ca pour un montant de 120 000,00 € plus 10 000,00 € de commission.

M. MERAT Philippe – chambre médicalisée dans un EHPAD – 80 rue Léo Nathié « Lieu-dit sous les Taillepieds » - Lot n°39 de 19,20 m2 - Sections D n°1142 de 24a 65ca, n°1145 de 49a 74ca et n°1147 de 21a 9ca pour un montant de 119 000,00 € plus 9 000,00 € de commission.

M. NOUVIAN Jérôme – habitation - 27 rue Jean Jaurès – Section C n°1877 de 1a 30ca pour un montant de 119 900,00 € plus 7 900 € de commission.

Consort LESUEUR-HUBATZ – terrain – Lieu-dit sous la Pierre frite – Section D n°216 de 8a 3ca pour un montant de 30 000,00 €.

Consorts GODIMUS – habitation – 29 rue Louis Charles Bertin – Section C n°3565 de 2a 62ca pour un montant de 95 000,00 €.

M. MANGOTTE François – Terrain à bâtir – Parcelles « Les Pieds Ferrés » - Sections F n°90 de 60ca, n°670 de 1ca, n°671 de 3a 76ca, n°672 de 3ca, n°673 de 2a 75ca, n°674 de 2ca et n°675 de 4a 5ca pour un montant de 50 000,00 €.

M. MILLIER Gauthier - Habitation - 1 H Sous la Perrière – Section B n°774 de 17a 81ca pour un montant de 300 000,00 € plus 9 600,00 € de commission.

M. MONCOURTOIS Thierry – 17B rue Henri Barbusse – Parcelle « Les Chauffours » - Sections F n°823 de 57ca et n°826 de 6a 5ca pour un montant de 105 000,00 €.

M. LEGRAND Luc et Mme CORNE Sylvie – habitation - 11 rue Jean Jaurès – Section C n°4743 de 3a 22ca pour un montant de 114 400,00€ plus 4 400,00 € de commission.

Mme COULON Claudette – Construction à usage d'habitation – 1 rue de la Tour d'Auvergne – Parcelle « les blancs monts » - Section C n°3885 de 5a 14ca pour un montant de 30 000,00 €.

Mme COULON Claudette – Construction à usage d'habitation – 1 rue de la Tour d'Auvergne – Parcelle « Les charnières » - Section C n°219 de 4a 13ca pour un montant de 10 000,00 €.

Consorts VANSCHOOOTE – habitation – 15 rue Louis Charles Bertin – Section C n°3544 de 5a 97ca pour un montant de 110 000,00 € plus 3 600,00 € de commission.

Mme ALLAIN Gabrielle – habitation – 11 Bis route de Bucy – Section C n°3462 de 7a 10ca pour un montant de 75 000,00 € plus 7 000,00 € de commission.

SCI LA CROIX D'OR – Terrain – Lieu-dit Sous Clémencin Sud (pour partie) – Section D n°584 de 18a 50ca à prendre dans une surface de plus grande importance de 87a 30ca pour un montant de 40 000,00 €.

SCI LA CROIX D'OR – Terrain – Lieu-dit Sous Clémencin Sud (pour partie) – Section D n°584 de 11a 60 ca à prendre dans une surface de plus grande importance de 87 a 30 ca pour un montant de 25 000,00 €.

Consorts DUARTE – terrain à bâtir avec dépendance – 30 rue Jean Jaurès – Section C n°3227 de 14a 40ca et n°3278 de 1a 90ca pour un montant de 110 000,00 € plus 3 900,00 € de commission.

M. DUMONT Bernard – habitation et jardin – 3 rue Roger Salengro – Parcelles « Les Mants » Sections C n°1046 de 16a 30ca, n°1047 de 1a 87ca, n°1048 de 2a 80ca et n°1049 de 6a 41ca pour un montant de 40 000,00 €.

M. et Mme TOUMOUN Jean – habitation – 18 rue Sous la Perrière – Sections B n° 74 de 2a 56ca, n°629 de 2a 57ca, n°754 de 83ca et n°756 de 18ca pour un montant de 189 000,00 € compris 9 000,00 € de commission.

M. BREFORT Christophe et Mme BERIOT Maggy – habitation – 5 avenue du Général Patton – Sections C n°4964 de 3a 92ca et n°4965 de 2a 12ca pour un montant de 41 000,00 €.

2020-12-14/084	Rapporteur
FONCTION PUBLIQUE / 7 FINANCES	M PLATRIER
GROUPEMENT DE COMMANDES	

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1414-3,
Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2113-1 , L. 2113-6 et L.2113-7,
Vu la convention en groupement de commandes concernant l'achat de fournitures à caractère sanitaire pour GrandSoissons Agglomération et ses communes membres, jointe en annexe ;

Considérant le fait que des groupements de commandes peuvent être constitués entre des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Considérant le fait qu'un groupement de commandes permet de réaliser une économie d'échelle et d'améliorer l'efficacité économique du projet,

Considérant que les communes du Soissonnais ont des besoins récurrents en matière d'achat de fournitures à caractère sanitaire, et notamment depuis le début de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 en mars 2020, GrandSoissons Agglomération propose à ses communes membres intéressées d'adhérer à un groupement de commandes relatif à l'achat de ces fournitures à caractère sanitaire,

Le groupement de commandes est ouvert aux communes (et leur CCAS) adhérentes à GrandSoissons Agglomération et concerne l'achat de fournitures à caractère sanitaire,

La procédure retenue est un appel d'offres ouvert prenant la forme d'un accord-cadre à bons de commande, sans montant minimum ni maximum, prévu par les articles R2162-et R2162-4 du Code de la commande publique,

Ainsi, conformément aux textes susvisés, une convention constitutive doit être signée par les membres du groupement,

Cette convention, annexée à la présente délibération, définit les modalités de fonctionnement du groupement.

Elle désigne GrandSoissons Agglomération comme Coordonnateur du groupement et ayant la qualité d'acheteur public,

Le coordonnateur aura pour mission de :

- **Centraliser les besoins sur la base d'une définition préalablement établie par le coordonnateur en concertation avec les membres.**
- **Rédiger et publier le dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins définis par les membres.**
- **Rédiger et publier l'avis d'appel public à concurrence et l'avis d'attribution sur les différents supports.**
- **Assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants (analyse des offres, correspondance avec les candidats...).**
- **Organiser le secrétariat de la commission d'appel d'offres.**
- **Signer et notifier l'accord-cadre**
- **Transmettre l'accord-cadre aux autorités de contrôle.**
- **Préparer et organiser les éventuels avenants du marché passé dans le cadre du groupement.**
- **Gérer le précontentieux et le contentieux afférents à la passation du marché**
- **Transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution des marchés en ce qui les concerne.**
- **Tenir à la disposition des membres les informations relatives à l'activité du groupement.**

Chaque collectivité membre du groupement aura pour mission :

- De communiquer au coordonnateur leurs besoins en vue de la passation du marché.
- De valider par écrit le dossier de consultation des entreprises avant le lancement de la consultation.
- D'assurer la bonne exécution du marché portant sur l'intégralité de leurs besoins (émission des bons de commande, paiement des factures...)
- D'informer le coordonnateur de cette bonne exécution.

Le groupement est constitué pour une durée limitée à la durée du marché.

Il est prévu dans la convention une clause d'adhésion et de retrait des membres du groupement.

Il est également prévu dans la convention les modalités de composition et de fonctionnement de la Commission d'appel d'offres, conformément aux articles L.1414-2 et L.1414-3 du Code général des collectivités territoriales.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** la convention de groupement de commandes concernant l'achat de fournitures à caractère sanitaire, entre GrandSoissons Agglomération et ses communes membres,
- **AUTORISER** le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'opération susnommée et tous documents nécessaires à sa bonne exécution, et notamment les avenants modifiant la convention,
- **DÉSIGNER** GrandSoissons Agglomération ayant la qualité de Coordonnateur du groupement,

- **AUTORISER** que la Commission d'appel d'offres (CAO) soit celle du Coordonnateur,
- **AUTORISER** le Président de GrandSoyssons Agglomération à signer et notifier les marchés objet du groupement ainsi que tous les actes nécessaires pour la bonne exécution de la procédure de passation du marché,
- **DÉCIDER** de s'engager à exécuter, avec les entreprises retenues, les marchés dont la Commune est partie prenante,
- **DÉCIDER** de s'engager à régler les sommes dues au titre du marché et à les inscrire préalablement au budget,
- **APPROUVER** que la mission du coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Les frais et dépenses liés à la publicité de la consultation sont assurés à titre gratuit par GrandSoyssons Agglomération au vu de l'intérêt économique et de la meilleure coordination administrative du groupement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens domicilié 11 rue Lemerchier 80000 Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Avis Favorable du Bureau Municipal en date du 23 novembre 2020.

2020-12-14/085	rapporteur
<i>FINANCES LOCALES – 7-1 DECISIONS BUDGETAIRES</i>	M GILLOT
<i>COMMUNE – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU TELETHON</i>	

Le Conseil Municipal examine la demande de subvention exceptionnelle présentée par le TELETHON en raison de l'annulation de l'opération locale liée au COVID.

Monsieur le Maire indique que le Préfet de l'Aisne a confirmé aux Mairies le 28 novembre dernier que les animations traditionnelles du Téléthon ne pourraient se tenir.

L'association sollicite le soutien de la commune au travers d'une promesse de don.

Monsieur le Maire propose de délibérer sur cette demande.

Vu les articles L1611-4, L2541-12 et L2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide d'attribuer au TELETHON une subvention de 300,00 €

2020-12-14/086	Rapporteur
<i>FINANCES LOCALES / 7-1 DECISIONS BUDGÉTAIRES</i>	M MARCHAL
<i>ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT - TARIFS AU 1^{ER} JANVIER 2021</i>	

Il est proposé de fixer ainsi qu'il suit les tarifs qui seront pratiqués en 2021 :

TARIFS 2021	Enfants domiciliés à CROUY		
	Tarif plein quotient familial + de 700	CAF et MSA	
		Quotient familial de 0 à 500	Quotient familial de 501 à 700
Journée avec repas	14,00 €	9,00 €	11,00 €
Journée sans repas	11,00 €	7,00 €	9,00 €
Forfait semaine avec repas			
5 jours	42,50 €	18,50 €	22,00 €
4 jours	34,00 €	14,50 €	17,50 €
Forfait semaine sans repas			
5 jours	34,00 €	16,50 €	19,00 €
4 jours	27,00 €	13,50 €	15,00 €
CAMPINGS 2 jours	53,50 €	25,00 €	35,00 €
3 jours	63,50 €	35,00 €	45,00 €
4 jours	74,00 €	45,00 €	55,00 €
5 jours	85,00 €	55,00 €	65,00 €

TARIFS 2021	Enfants Extérieurs à CROUY		
	Tarif plein quotient familial + de 700	CAF et MSA	
		Quotient familial de 0 à 500	Quotient familial de 501 à 700
Journée avec repas	29,00 €	24,00 €	26,00 €
Journée sans repas	25,00 €	20,00 €	22,00 €
Forfait semaine avec repas			
5 jours	85,00 €	61,00 €	70,00 €
4 jours	68,00 €	48,00 €	58,00 €
Forfait semaine sans repas			
5 jours	70,00 €	50,00 €	60,00 €
4 jours	60,00 €	40,00 €	50,00 €
CAMPINGS 2 jours	100,00 €	70,00 €	80,00 €
3 jours	120,00 €	90,00 €	100,00 €
4 jours	140,00 €	110,00 €	120,00 €
5 jours	160,00 €	130,00 €	140,00 €

- tarif dégressif pour les enfants issus de famille nombreuse de Crouy :
(Uniquement pour les familles payant le tarif plein)
 1^{er} enfant : plein tarif
 A partir du 2^{ème} enfant : - 10 %
- Application du tarif enfants domiciliés à CROUY pour les enfants du personnel communal avec une réduction de 20 %.
- Application du tarif enfants domiciliés à CROUY pour les enfants dont un grand-parent réside à Crouy.

Avis favorable du Bureau Municipal.

2020-12-14/087	rapporteur
FINANCES LOCALES / 7-1 DECISIONS BUDGÉTAIRES	M MARCHAL
SERVICE D'ACCUEIL PERISCOLAIRE - TARIFS AU 1^{ER} JANVIER 2021	

Ce service fonctionne pour les enfants fréquentant l'école de Crouy, dans les locaux du restaurant scolaire, avenue du Général Patton et dans les écoles de Clémencin et la maternelle du Centre depuis la rentrée de septembre 2016.

Le service est ouvert : les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h30 à 8h30 / de 11h30 à 12h30 & de 16h30 à 18h30.

1) Il est proposé de fixer le tarif du service d'accueil périscolaire à compter du 1^{er} janvier 2021 :

- à 0.80 € par ½ heure, pour les élèves domiciliés à Crouy,
- à 1,50 € par ½ heure, pour les élèves non domiciliés à Crouy.

Toute ½ heure commencée sera facturée.

2) Les familles recevront une facture en fin de mois, à régler dans les 15 jours. Faute de quoi, un titre de recettes sera émis à l'encontre de la famille.

3) de fixer à 10,00 € de la ½ heure, tout dépassement après l'heure de fermeture de l'accueil périscolaire. Toute ½ heure commencée sera facturée.

Avis favorable du Bureau Municipal.

2020-12-14/088	rapporteur
FINANCES LOCALES / 7-1 DECISIONS BUDGÉTAIRES	Mme GORET
CIMETIERE - CONCESSIONS – TARIFS AU 1^{ER} JANVIER 2021	

Conformément à l'article L 2223-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé le maintien des tarifs et durées des concessions à compter du 1^{er} janvier 2021 comme suit :

CONCESSIONS

- 15 ans – renouvelable- avec possibilité de construction de caveau :

2 x 1	40,00 €
-------	---------
- 30 ans – renouvelable- avec possibilité de construction de caveau :

2 x 1	100,00 €
2 x 2	200,00 €
2 x 3	300,00 €
- 50 ans – renouvelable- avec possibilité de construction de caveau :

2 x 1	240,00 €
2 x 2	480,00 €
2 x 3	720,00 €

COLUMBARIUM :

- la case : - 10 ans, non accordable d'avance, renouvelable 280,00 €
 - 15 ans, non accordable d'avance, renouvelable 460,00 €
 - 20 ans, non accordable d'avance, renouvelable 650,00 €
- plaque de marbre pour la fermeture de case, coût à la charge de la famille, perçu lors de l'achat de la concession : 120,00 €
- taxe de dispersion des cendres dans le jardin du souvenir 12,00 €

- achat d'une plaque pour le jardin du souvenir, (à faire graver par la famille) 12,00 €

Avis favorable du Bureau Municipal.

2020-12-14/089	rapporteur
FINANCES LOCALES / 7-1 DECISIONS BUDGÉTAIRES	M MARCHAL
DROITS DE PLACE – TARIFS AU 1^{ER} JANVIER 2021	

Il est proposé le maintien ainsi qu'il suit des droits de place à compter du 1^{er} janvier 2021 :

I - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

1) place du Tivoli, place de l'Eglise, place de la Gare ou tout autre emplacement :

- opération commerciale, vente au déballage, livraison publicitaire, promotionnelle :
 - droit de base 50,00 € + 2,00 € / m²

2) autres occupations

- par les cafetiers ayant obtenu une autorisation d'installer une terrasse sur le trottoir devant leur établissement : droit mensuel 17,00 €

- par les commerçants non sédentaires sur la place du Tivoli ou autre :

- droit mensuel 40,00 € avec branchement électrique

- droit mensuel 25,00 € sans branchement électrique

II - FETE COMMUNALE

- manège adultes 120,00 €

- manège enfants 70,00 €

- boutique 4,00 € ml

- grue, barbe à papa, pêche,... 4,00 € ml

III - BROCANTE

Redevance pour occupation du domaine public :

- pour tous les participants 2,00 € ml

Avis favorable du Bureau Municipal.

2020-12-14/090	rapporteur
FINANCES LOCALES / 7-1 DECISIONS BUDGÉTAIRES	M MARCHAL
<i>LOCATION DU CHAPITEAU – TARIF AU 1^{er} JANVIER 2021</i>	

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a acquis un chapiteau pour le mettre à la disposition des habitants de la commune et des associations pour leurs manifestations.

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir le tarif de location pour les particuliers, comme suit pour l'année 2021 :

100,00 € pour un week-end + 200,00 € de caution.

Le locataire devra fournir une attestation d'assurance et deux personnes pour aider au montage réalisé par 2 agents techniques. Le chapiteau ne pourra être installé que sur la commune de Crouy.
Le prêt sera gratuit pour les associations crouyssiennes.

La recette sera imputée à l'article 7083 du budget de la commune.

Avis favorable du Bureau Municipal.

2020-12-14/091	rapporteur
FINANCES LOCALES / 7-1 DECISIONS BUDGÉTAIRES	M MARCHAL
<i>LOCATION DE TABLES – BANCS - CHAISES – TARIFS AU 1^{er} JANVIER 2021</i>	

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune met à la disposition des habitants de la commune des tables, bancs et chaises pour leurs manifestations privées.

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir le tarif* de location pour l'année 2021, comme suit :

Fournitures	Tarif forfaitaire	Fournitures	Tarif forfaitaire
1 à 5 tables	5,00 €	de 1 à 10 bancs ou de 1 à 40 chaises	5,00 €
6 à 10 tables	10,00 €	de 11 à 20 bancs ou de 41 à 80 chaises	10,00 €
11 à 15 tables	15,00 €	de 21 à 30 bancs ou de 81 à 120 chaises	15,00 €

*Ce tarif ne s'appliquera pas aux associations de la commune.

Le matériel ne sera pas livré aux particuliers.

La recette sera imputée à l'article 7083 du budget de la commune.

Avis favorable du Bureau Municipal.

2020-12-14/092	rapporteur
FINANCES LOCALES / 7-1 DECISIONS BUDGÉTAIRES	M MARCHAL
LOGEMENTS COMMUNAUX – REVISION DES LOYERS AU 1^{er} JANVIER 2021	

Monsieur le Maire propose d'actualiser le montant des loyers à compter du 1^{er} janvier 2021 en fonction de l'Indice de Référence des Loyers du 3^{ème} trimestre 2020 (0,46 % source INSEE) :

2, place de la Mairie F5 M Philippe GRESSIER	logement	446,17 €
3, place de la Mairie F4 Mme Elise BELANGER	logement	249,86 €
4, place de la Mairie F3 Logement vacant	logement	413,93 €
5, place de la Mairie F4 M François JACQUET et Mme Caroline DAVID	logement	414,30 €
6, place de la Mairie F3 Mme Anissa LARUE	logement	417,12 €
3, rue du Collège Chaptal F4 Monsieur Pascal SOUMAGNAS	logement	398,20 €
14, avenue du Général Patton (local commercial) Mme et Melle PRIGENT	local	285,59 €
14, avenue du Général Patton (convention PALULOS) F4 M Yves TOURNADRE	logement	375,72 € du 1 ^{er} /07/2020 au 30/06/2021

Avis favorable du Bureau Municipal.

2020-12-14/093	rapporteur
FINANCES LOCALES / 7-1 DECISIONS BUDGÉTAIRES	M MARCHAL
SALLE POLYVALENTE – SALLE « LEWIS PRICE » - TARIFS AU 1^{er} JANVIER 2021	

Il est proposé de fixer les tarifs pour l'occupation de la salle « LEWIS PRICE » et de la salle polyvalente ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2021 :

I - SALLE POLYVALENTE

- Vin d'honneur seul (maximum 5 heures) et expositions :
 - la demi salle 80,00 €
 - la grande salle 160,00 €
- Bals et mariages (jusqu'à deux heures du matin) :
 - la demi salle 450,00 €
 - la grande salle 900,00 €

- Les locataires extérieurs devront s’acquitter de la somme de :

- pour le nettoyage de la demi salle	55,00 €
- pour le nettoyage de la grande salle	75,00 €

- pour les associations et les habitants de Crouy.

Les locataires devront balayer et nettoyer la salle sans produits de nettoyage, faute de quoi il sera facturé au tarif ci-dessus.

Le lavage sera effectué par les agents communaux.

Des arrhes fixées à 50 % du coût de la location seront versées au moment de la confirmation écrite de la réservation. Elles resteront acquises en cas d’annulation, sauf cas « de force majeure » apprécié par le Conseil Municipal.

Une caution fixée à 300,00 € sera déposée en mairie au moment du retrait des clés, le jour de l’état des lieux.

Un abattement du coût de la location sera appliqué de 50% pour les habitants (pour des manifestations les touchant directement) ou associations de Crouy, et 50 % aux agents communaux.

Une location par an, du 15 septembre au 15 mai, est accordée aux sociétés et associations de Crouy. Une seconde location sera éventuellement accordée, au tarif Crouyssiens, soit avec un abattement de 50%, selon des disponibilités du planning de réservation.

Il est bien entendu qu’aucune association ne devra servir de prête-nom à une autre association ou personne privée, au risque de la perte des droits des 2 parties.

Une exception est faite pour les associations des parents d’élèves et les Compagnons d’Arlequin qui pourront prétendre à 2 locations ; la salle polyvalente étant par défaut leur local d’activité.

Toute location comprend la fourniture des tables et chaises de la salle.

II - SALLE « LEWIS PRICE »

- Salle du rez-de-chaussée 260,00 €
- Vin d’honneur seul (maximum 5 heures) et expositions : 50,00 €

Des arrhes fixées à 50 % du coût de la location seront versées au moment de la confirmation écrite de la réservation. Elles resteront acquises en cas d’annulation, sauf cas « de force majeure » apprécié par le Conseil Municipal.

Une caution fixée à 250,00 € sera déposée en mairie au moment du retrait des clés, le jour de l’état des lieux.

Un abattement du coût de la location sera appliqué de 50% pour les habitants (pour des manifestations les touchant directement) ou associations de Crouy, et 50% aux agents communaux.

Toute location comprend la fourniture des tables et chaises de la salle.

Avis favorable du Bureau Municipal.

2020-12-14/094	rapporteur
FINANCES LOCALES – 7- 10 DIVERS	Mme DECARNELLE
<i>SALLE « LEWIS PRICE » et SALLE POLYVALENTE - ANNULATION LOCATION – DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES ARRHES</i>	

Monsieur le Maire indique à l’assemblée que suite à l’épidémie de COVID-19, les réservations des salles ont été annulées. Il sollicite le remboursement des arrhes versées qui ont été déposées à la Trésorerie de Soissons sur la régie de recettes communales pour les personnes suivantes :

• Mme VIGUES Mathilde, demeurant Allée des Bleuets Résidence Provence Appt 33 à Crouy avait réservé la salle « Lewis Price » les 31 octobre et 1^{er} novembre 2020, arrhes versées de 65,00 € (en espèces),

• Mme CONTESSE Aline, demeurant 42 Sous la Perrière à Crouy avait réservé la salle « Lewis Price » les 26 et 27 décembre 2020, arrhes versées de 65,00 € (en chèque)

• Mme IDEC Marie-Ange, demeurant 17A rue Louis Charles Bertin Résidence Roussillon avait réservé la salle « Lewis Price » les 31 décembre 2020 et 1^{er} janvier 2021 arrhes versées de 130,00 € (en chèque)

• Mme CAQUET Christelle, demeurant 9 Square St Laurent à Crouy avait réservé la salle « Lewis Price » les 29 et 30 août 2020, arrhes versées de 70,00 € (en espèces)

• M. LAVOCAT Guillaume demeurant Sente des Rochettes Sous la Perrière à Crouy avait réservé la salle polyvalente les 7 et 8 novembre 2020, arrhes versées de 113,50 € (en chèque)

• M. GUEHO Claude, demeurant 14 rue du Dan à Crouy avait réservé la salle polyvalente les 9 et 10 janvier 2021, arrhes versées de 225,00 € (en chèque)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter le remboursement de ces arrhes.

La dépense sera réglée sur le compte 6718 du budget communal.

2020-12-14/095	rapporteur
DOMAINES DE COMPETENCES PAR THÈMES – 8.2 AIDE SOCIALE	M GILLOT
BON D'ACHAT – CONCOURS DE NOEL	

Monsieur le Maire informe que suite à l'organisation du concours organisé pour les décorations des fenêtres, des portes ou des balcons sur le thème de Noël.

Il sera remis des bons d'achat de la manière suivante :

- Lauréat 100 €
- Du 2^o à la 5^o place 50 €

2020-12-14/096	rapporteur
AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES / 9-1 DES COMMUNES	M GILLOT
USEDA – Eradication de ballons fluos (dernière tranche)	

Vu l'acte constitutif conclu entre la Commune et l'USEDA par délibération du 25 septembre 2020,

Monsieur Le Maire, expose à l'assemblée que l'USEDA envisage le projet suivant :

- Eradication de ballons fluos (dernière tranche)

Le coût total des travaux s'élève à 39 074,69 € HT.

En application des statuts de l'USEDA, la contribution de la commune est calculée en fonction du nombre de points lumineux et de ses caractéristiques (puissance des lanternes, hauteur des mâts, présence ou non des consoles, nature des mâts et des lanternes).

Sur le coût total des travaux, la contribution de la commune est de : **20 741,91 € HT.**

Elle sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics. Selon les investissements projetés, le coût de la maintenance subira une augmentation.

En conséquence, il vous est demandé :

- D'accepter l'emplacement des nouveaux équipements concernant l'éclairage public,
- S'engage à verser à l'USEDA la contribution demandée.

2020-12-14/097	rapporteur
AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES / 9-1 DES COMMUNES	M PLATRIER
<i>USEDA – Fourniture et pose de 10 prises guirlandes</i>	

Vu l'acte constitutif conclu entre la Commune et l'USEDA par délibération du 25 septembre 2020,

Monsieur Le Maire, expose à l'assemblée que l'USEDA envisage le projet suivant :

- Fourniture et pose de 10 prises guirlandes

Le coût total des travaux s'élève à 2 246,13 € HT.

En application des statuts de l'USEDA, la contribution de la commune est calculée en fonction du nombre de points lumineux et de ses caractéristiques (puissance des lanternes, hauteur des mâts, présence ou non des consoles, nature des mâts et des lanternes).

Sur le coût total des travaux, la contribution de la commune est de : **1 347,70 € HT.**

Elle sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics. Selon les investissements projetés, le coût de la maintenance subira une augmentation.

En conséquence, il vous est demandé :

- D'accepter l'emplacement des nouveaux équipements concernant l'éclairage public,
- S'engage à verser à l'USEDA la contribution demandée.

2020-12-14/098	rapporteur
AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES / 9-1 DES COMMUNES	M PLATRIER
<i>USEDA – Enfouissement esthétique Cité des près Jambons</i>	

Vu l'acte constitutif conclu entre la Commune et l'USEDA par délibération du 25 septembre 2020,

Monsieur Le Maire, indique aux membres du Conseil que l'USEDA envisage d'effectuer des travaux d'effacement des réseaux électriques, éclairage public et téléphoniques.

Le coût de l'opération calculée aux conditions économiques et fiscales de ce jour ressort à
174 909,94 € HT,

et se répartit comme suit :

Réseau électrique (Basse Tension, Moyenne Tension)		110 648,12 € HT
Matériel Eclairage public		21 094,74 € HT
Réseau Eclairage Public		6 791,30 € HT
Prises d'illumination		745,82 € HT
Contrôle de conformité		450,00 € HT
Réseau téléphonique	- domaine public	22 700,49 € HT
	- domaine privé	6 332,84 € HT
	- câblage cuivre	6 146,63 € HT

En application des statuts de l'USEDA, le montant de la contribution financière de la Commune par rapport au coût total s'élève à **99 159,01 € HT**.

Elle sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics.

En conséquence, il vous est demandé :

- d'accepter le tracé et le remplacement des sources lumineuses liés à l'enfouissement des réseaux tel qu'il a été présenté,
- en cas d'abandon ou de modification du projet approuvé, l'étude réalisée sera remboursée à l'USEDA par la Commune,
- s'engage à verser à l'USEDA, la contribution financière en application des statuts de l'USEDA.

QUESTIONS DIVERSES